



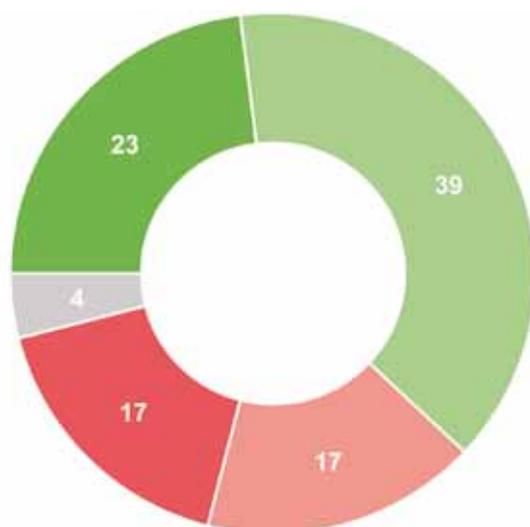
# LA LETTRE DE LA CITOYENNETÉ

NATIONALITE, DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS

22<sup>e</sup> sondage de *La Lettre de la citoyenneté*

## LES FRANÇAIS N'ONT JAMAIS ÉTÉ AUSSI FAVORABLES AU DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS

Favorable : 62%



■ Très favorable      ■ Assez favorable  
■ Assez opposé(e)      ■ Très opposé(e)  
■ Ne se prononce pas

*Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ?*

Opposé(e) : 34%

62 % d'opinions favorables, c'est un score record depuis 1994, année du premier sondage réalisé pour *La Lettre de la citoyenneté* sur l'égalité des droits politiques entre les ressortissants de l'Union européenne et les autres étrangers résidant en France. Le premier sondage donnait d'ailleurs un résultat presque inversé : 63 % d'opposés et 32 % de favorables. L'évolution est remarquable, résultat des mobilisations associatives comme des prises de position de nombreux leaders politiques. Après une première période d'hostilité suivie d'une alternance des réponses autour de 50-50, le sondage de 2020 est le douzième consécutif, depuis 2006, avec une majorité d'opinions favorables. Ce dernier sondage a été réalisé après un long silence des politiques et des médias sur le sujet, des campagnes anti-immigrés et à deux mois des élections

municipales. Celles-ci vont d'ailleurs marquer un vrai recul de la démocratie puisque les résidents britanniques qui votaient depuis 2001 à ces élections ne pourront y participer et qu'en conséquence près d'un millier de conseillers municipaux sortants ne pourront se représenter. C'est dans ce contexte que, pour la première fois, toutes les catégories étudiées, tranches d'âge, catégories sociales, taille d'agglomération... sont favorables. Sur le plan des sympathies politiques, seuls les proches des Républicains et, sans surprise plus nettement, ceux du Rassemblement national sont opposés à la citoyenneté de résidence pour tous les étrangers. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce résultat et déplorer une nouvelle fois que la frilosité de nos politiques empêche notre pays d'avancer vers plus de démocratie alors que l'opinion y est favorable.

## Autriche

L'écologiste Alma Zadic devient ministre de la Justice dans le nouveau gouvernement. Elle est originaire de Bosnie-Herzégovine.

## France

### Droit de vote

Les organisations réunies dans le collectif « J'y suis, j'y vote » « ne peuvent accepter qu'une partie de nos concitoyens, parce qu'ils sont étrangers, n'aient pas la possibilité de participer aux élections communales ». Elles organisent dans plusieurs villes au moment du premier tour des élections de mars un vote parallèle et symbolique des étrangers non inscrits sur les listes électorales pour les candidats se présentant dans leur ville. Une réunion-débat sur le sujet a eu lieu le 25 janvier au siège de la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR) à Paris.

### Nationalité

Mark Lawrence, Britannique installé depuis vingt-sept ans dans la commune de Plazac, 700 habitants, en Dordogne, s'est vu refuser, pour la deuxième fois en décembre, la nationalité française pour des motifs économiques. Artisan n'ayant jamais bénéficié d'aucune aide publique, élu conseiller municipal dans sa commune, sa demande de nationalité est liée à la perspective du Brexit qui va l'empêcher d'être à nouveau candidat en mars 2020. Le quotidien *Sud-Ouest*, qui a révélé l'affaire, signale qu'une pétition a été mise en ligne sur [change.org](http://change.org) pour le soutenir et qu'elle a recueilli plus de 2 300 signatures début janvier.

Evan Spiegel, patron milliardaire américain du site internet Snapchat, a lui obtenu la nationalité française en 2018. Le journal *Les Échos* signale qu'il n'a pas de résidence en France mais qu'il y vient régulièrement et qu'il apprend le français !

## Italie

Le droit de la nationalité divise l'alliance de gouvernement formée par le Parti démocrate et le Mouvement 5 étoiles. Le Parti démocrate est favorable au droit du sol et souhaite accorder la nationalité aux mineurs nés en Italie qui ont complété un cycle scolaire. Le Mouvement 5 étoiles s'y oppose. Les étrangers représentant actuellement 9 % de la population, ils sont passés de 3,4 millions en 2008 à 5,2 millions en 2018. Pour les non-Européens, il faut avoir résidé en Italie au moins dix ans pour obtenir la nationalité. Les enfants

nés en Italie de parents étrangers doivent attendre eux leur majorité pour l'obtenir.

## Luxembourg

Un sondage réalisé par TNS Ilres auprès de 1 119 résidents donne 52 % de « favorables » à l'octroi du droit de vote législatif aux étrangers après un certain temps de résidence. 66 % des Luxembourgeois de naissance y sont opposés contre 41 % des double nationaux et 38 % des étrangers. Rappelons que, lors du référendum de 2015, 80 % des Luxembourgeois avaient rejeté l'ouverture aux législatives du droit de vote des étrangers. Pour l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI), qui a fêté ses quarante ans fin 2019, « il est important d'ouvrir le droit de vote afin qu'il acquière à nouveau la valeur qu'il devrait avoir pour notre société et l'individu ».

## Monaco

Une proposition de loi modifiant l'acquisition de la nationalité par le mariage a été votée en octobre. Trois raisons invoquées : la petitesse du territoire, une augmentation importante de la population et la préservation d'un modèle social exceptionnel pour les nationaux. Actuellement il existe des inégalités entre les hommes et les femmes. En effet une femme de nationalité monégasque est dans l'impossibilité de transmettre cette nationalité à son mari, à ses enfants, lesquels ne peuvent devenir monégasques qu'après naturalisation. Le projet de loi entend corriger cette situation.

La nouvelle loi stipule vingt ans de mariage pour transmettre la nationalité monégasque à son conjoint (il fallait dix ans de mariage). Ce délai de vingt ans n'est pas le fruit du hasard, mais correspond à une génération : « C'est le temps nécessaire, pour une personne extérieure à la Principauté, pour une intégration totale, à une culture, à une identité, à un pays. C'est aussi le temps qu'il faut pour qu'un enfant devienne adulte. » Les élus souhaitent également le renforcement des droits attachés à la qualité de conjoint et que, au-delà de la naissance, les liens entre un parent non monégasque et un enfant de nationalité monégasque soient préservés ; et donc que les droits de ces personnes soient affirmés davantage.

## Norvège

Adoptée il y a un an par le Parlement, la double nationalité est autorisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Le ministre de l'Éducation et de l'Intégration ex-

plique : « Nous veillons à ce que la législation norvégienne suive l'évolution de la situation dans un monde plus globalisé, où un nombre croissant de personnes entretient des liens avec plusieurs pays. » Les Norvégiens qui ont abandonné cette nationalité pour obtenir celle d'un autre pays pourront la recouvrer.

Il ne reste plus que cinq pays en Europe où la double nationalité est interdite officiellement, avec parfois des aménagements : l'Autriche, l'Estonie, la Lettonie, les Pays-Bas et la Slovaquie.

## Portugal

Les enfants d'étrangers, même s'ils ne sont pas en situation légale, vivant au Portugal peuvent être naturalisés. Une proposition de loi a été votée en ce sens début décembre. Les enfants d'étrangers nés au Portugal entre 1974 et 1981 peuvent également avoir la nationalité portugaise. Pour les adultes, cinq ans de résidence au Portugal permettent d'être naturalisé.

## République tchèque

L'écrivain Milan Kundera, déchu de sa nationalité tchèque en 1979 et naturalisé français en 1981, vient de retrouver en novembre, à l'âge de 90 ans, cette nationalité et possède désormais une double nationalité. Il avait été autorisé à venir légalement en France en 1975 pour enseigner à l'université de Rennes.

Un amendement à la législation actuelle sur la nationalité, approuvé par le gouvernement en décembre, prévoit de durcir les conditions d'octroi de la nationalité. Une bonne réputation, des moyens financiers suffisants et une bonne connaissance de la langue et de l'histoire tchèques seront exigés à partir de juin 2020 si le texte est approuvé par le Parlement.

## Roumanie

Le 24 novembre, le président sortant, Klaus Iohannis, a remporté avec 63 % des voix l'élection présidentielle. D'origine allemande et ancien leader du Forum démocrate des Allemands de Roumanie, il a notamment bénéficié d'un vote massif, à 90 %, des 900 000 voix exprimées par la diaspora.

Site Internet de  
La Lettre de la citoyenneté :  
[www.lettredelacitoyennete.org](http://www.lettredelacitoyennete.org)

## Royaume-Uni

Après les élections du 12 décembre, le Parlement britannique comprend 10 % d'élus noirs ou issus du sous-continent indien, 41 travaillistes et 22 conservateurs. Ils étaient quatre, tous travaillistes, dans le Parlement élu en 1987, six en 1992, neuf en 1997...

## Suisse

Les autorités cantonales de Genève lancent début 2020 une campagne d'information pour améliorer la participation des étrangers ayant le droit de vote (huit ans de résidence) aux municipales du printemps prochain : affiches en plusieurs langues, courrier aux personnes concernées, réunions d'information, appel à projets d'incitation. La campagne nommée 15/03 fait référence à la date du vote ainsi qu'aux 15 ans depuis l'obtention du vote des étrangers en 2005. Au premier tour des dernières élections municipales, 28 % des étrangers ont voté contre 42 % des Suisses. Il y a, dans le canton, environ 74 000 étrangers résidant depuis au moins huit ans en Suisse, ce qui représente 26 % du corps électoral.

En novembre, la ville de Bienne a modifié son règlement pour favoriser la participation à la vie publique des mineurs et des étrangers (30 % de la population). Il sera notamment possible pour eux de déposer des interventions au conseil de ville sans y siéger. La majorité du conseil regrette que, dans ce canton de Berne, les étrangers n'aient pas le droit de vote communal.

Le 6 janvier, le Parlement du canton de Zurich a voté l'introduction du droit de vote communal pour les étrangers par 87 voix sur 120. Nous reviendrons dans le prochain numéro de *La Lettre* sur cette décision importante et les suites qui y seront données (voir aussi *La Lettre* n° 161).

## Cameroun

Membre du comité central du parti au pouvoir, Emmanuel Nkom devait conduire la liste de son parti pour les élections législatives de février dans une circonscription du pays. Il a été déclaré inéligible en décembre en raison de sa double nationalité franco-camerounaise.

## Côte d'Ivoire

Les textes qui gèrent la question de la double nationalité ont été rappelés récemment par un magistrat : la double nationalité est en principe interdite mais elle est admise si la deuxième nationalité est acquise de naissance ou pendant la minorité et si, pour un majeur, cette deuxième nationalité n'a pas été acquise volontairement et n'a pas été déclarée officiellement. Cependant, en cas de deuxième nationalité acquise volontairement ou reconnue pendant les quinze ans qui suivent une inscription sur la liste du recensement, il faut qu'un décret soit pris pour autoriser un Ivoirien à perdre sa nationalité et, dans les faits, presque tous les Ivoiriens peuvent avoir une double nationalité. Quant à l'étranger qui acquiert la nationalité ivoirienne, il garde sa nationalité d'origine.

## Ghana

L'autorité nationale d'identification refuse de délivrer des documents d'identité aux 800 000 Peuls qui résident dans le pays depuis plus de cinquante ans ou y sont nés. Ils risquent de devenir apatrides. Le 27 novembre, le président Akufo-Addo a accordé la nationalité ghanéenne à 126 Africains de la diaspora dont Rita Marley, la veuve de Bob Marley.

## Inde

Le projet aurait pu sembler - vu de loin - séduisant : la réforme de la loi indienne sur la nationalité affiche un objectif de régularisation des réfugiés provenant de pays voisins et ayant dû quitter leur pays à cause de persécutions religieuses. Sauf que le dispositif, qui concerne les réfugiés hindous, sikhs, bouddhistes, voire chrétiens, présents sur le territoire depuis au moins cinq ans, rejette l'accès à la nationalité indienne aux musulmans, représentant pourtant 14 % de la population du pays. C'est la notion d'hindouité (une nation pour les hindous) qui conduit le Premier ministre Narendra Modi (élu en 2014) à mettre en place cette réforme, pourtant contraire aux fondements de la Constitution de 1949, qui affiche des principes d'égalité, de tolérance, de laïcité et d'intégration (cf. *Le Monde* du 18-12-2019) : c'est la première fois que la nationalité fait référence à des critères religieux.

Adopté par le Parlement le 11 décembre 2019, le CAA, *Citizen Amendment Act*, et

son NRC, registre national des citoyens, fait l'objet d'une vive contestation : elle provient de minorités ethniques qui craignent que le dispositif favorise l'immigration massive d'hindous provenant notamment du Bangladesh et accentue ainsi leur marginalisation. Elle a pris forme également à l'Université musulmane de New Delhi et s'est propagée dans l'ensemble du pays, avec d'importantes manifestations, notamment à Calcutta - manifestations violemment réprimées.

L'opposition vient aussi de dirigeants de différents États de l'Union indienne, tels que le Rajasthan, le Kérala, le Madhya Pradesh ou encore le Bengale occidental. Mais pour le moment il y a peu de protestations internationales face à cette vision d'identité collective construite sur l'exclusion.

## République démocratique du Congo

Dans son message à la Nation, le 13 décembre, le chef de l'État Félix Tshisekedi a exprimé son intention de réviser certains articles de la Constitution dont ceux relatifs à la question de la double nationalité. Il souhaite que « l'on termine avec cette problématique qui ne fait que nous tirer vers le bas ». Parmi les huit millions de Congolais de la diaspora, beaucoup ont une double nationalité.

## Sri-Lanka

Le nouveau président Gotabaya Rajapaksa a la double nationalité sri-lankaise et américaine, ce qui empêche normalement de se présenter à cette élection, mais il affirme avoir renoncé à sa nationalité américaine.

## Togo

Le recensement de la diaspora togolaise en France a commencé fin novembre, les Togolais de l'étranger vont pouvoir participer aux prochaines élections nationales de 2020.

## Turquie

Mahinur Özdemir, conseillère municipale en 2006 et députée en 2009 au Parlement belge, a été nommée début janvier ambassadrice de Turquie en Algérie.

*La Lettre de la citoyenneté* est publiée six fois par an par l'ASECA.

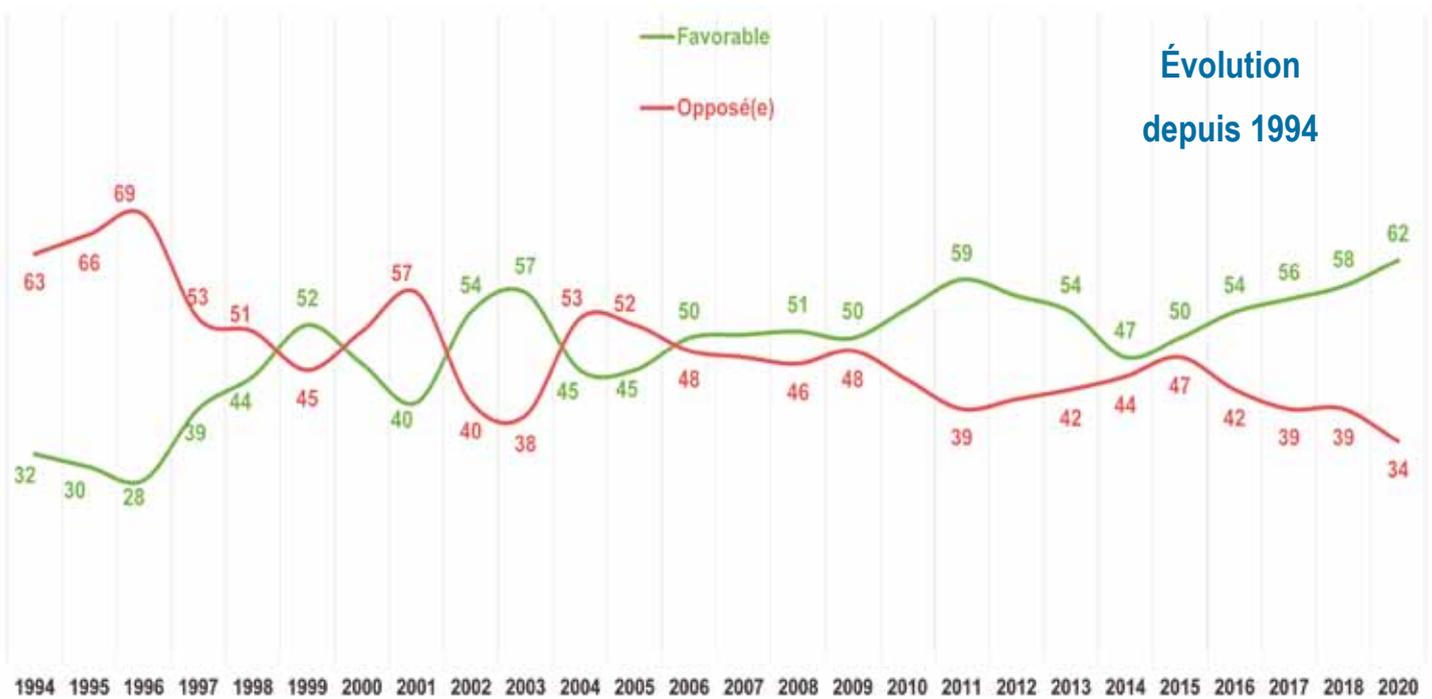
Contact : Licorne - tél. 03 22 91 55 24

Directeur de publication : Christian Fabry - Siège administratif : 10 rue Victor-Duvauchelle - 80000 Amiens.

Impression : Imprimerie Moderne de Bayeux - Tirage : 500 exemplaires.

Comité de rédaction : Bernard Delemotte, Christian Fabry, Françoise Galland, Françoise Gavelle, Pierre Gineste, Pierre-Yves Lambert (Belgique),

Alain Merckaert, Filippo Miraglia (Italie), Catherine Tettiravou ; a participé à ce numéro : Anne Dechoz.

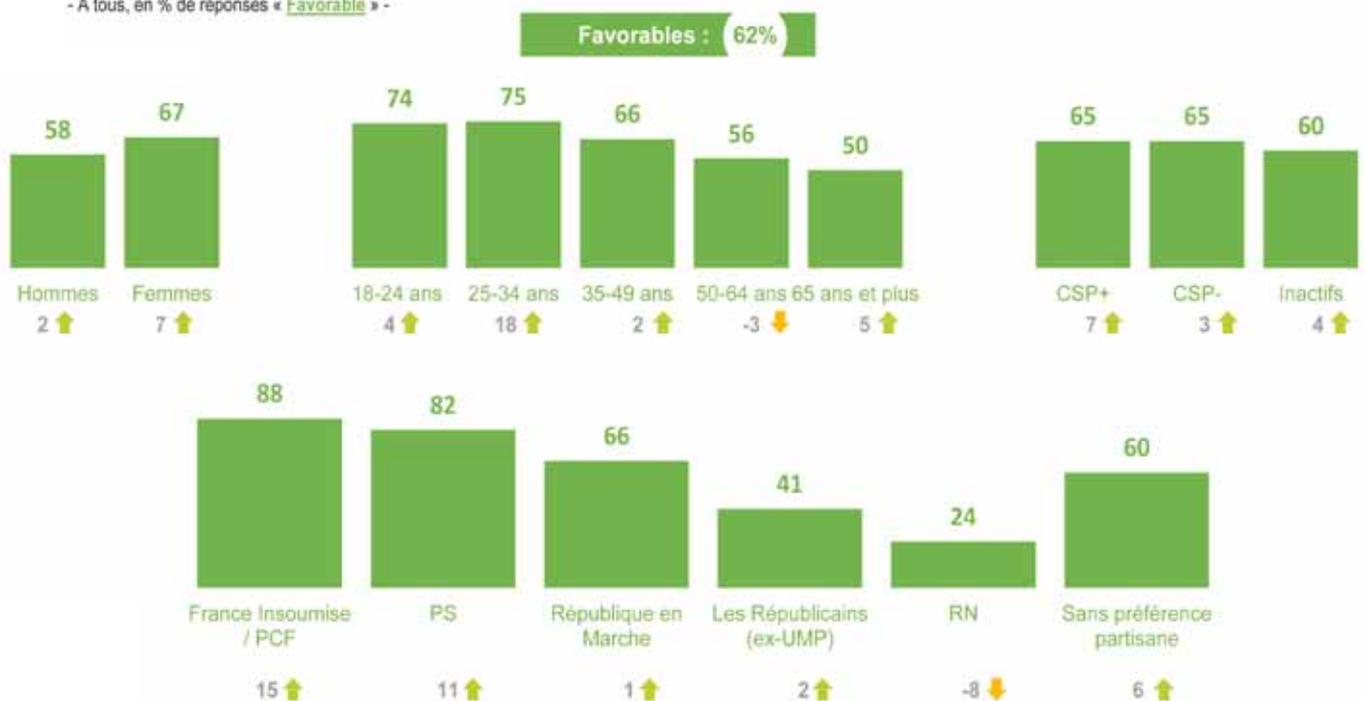


**Les étrangers des pays de l'Union européenne résidant en France ont désormais le droit de vote aux élections municipales et européennes. Personnellement, seriez-vous très favorable, assez favorable, assez opposé ou très opposé à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers non membres de l'Union européenne vivant en France ?**

Enquête réalisée par téléphone du 16 au 18 janvier 2020 par le département politique-opinion d'Harris Interactive (Jean-Daniel Lévy, Gaspard Lancrey-Javal et Anaïs Prunier) pour *La Lettre de la citoyenneté*, avec le soutien des ATS. Échantillon de 1 024 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus. Méthode des quotas et redressement appliqués aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et région de l'interviewé. Les chiffres présentés sont exprimés en pourcentage.

- À tous, en % de réponses « Favorable » -

↑ = ↓ Évolution par rapport à l'enquête de 2018



**Pour vous abonner à**  
**La Lettre**  
**de la citoyenneté**

Abonnement pour un an (6 numéros)

Écrire et envoyer un chèque à l'ordre de : ASECA - Maison des associations  
12 rue Frédéric-Petit - 80000 Amiens

Individuels

30 euros

Associations/bibliothèques/mairies/administrations et soutien

50 euros